

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Francis DOREY

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE - Cécile BISSON

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 13/06/2024.

#### **-1- AMENAGEMENT DE CHICANES ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente le projet de création de TROIS chicanes situées Rue des Sources (RD153 en agglomération) et Route de Courseulles (RD12 en agglomération) ainsi que le devis n° 30989 de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 6841.05 EUR HT soit 8209.26 EUR TTC.

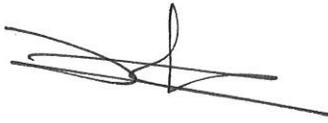
L'objectif des ces chicanes, avec ilots en bordures franchissables, est de ralentir la vitesse des véhicules qui empruntent ces voies et d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies, des piétons et des sorties de propriétés riveraines.

Le plan de financement est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
TRAVAUX AMENAGEMENT	6841.05	
AMENDES DE POLICE (40%)		2736.42
FONDS PROPRES		4104.63
TOTAL HT	6841.05	6841.05

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- valide le projet présenté ainsi que le plan de financement,
- 2- autorise Mme le maire à demander les subventions Amendes de police au Département du Calvados.
- 3- autorise Mme le maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Francis DOREY

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE - Cécile BISSON

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 13/06/2024.

### **-2- AVENANT A LA CONVENTION AVEC FREDON NORMANDIE.**

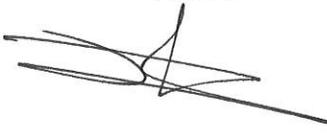
Mme le Maire donne lecture de l'avenant à la convention signée entre la commune et la FREDON Normandie relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Le second liés à l'évolution du patrimoine communal : augmentation des équipements du parc et risques vitrages sur le presbytère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- 1- d'accepter les termes des 2 avenants présents.
- 2- autorise Mme le maire à signer lesdits avenants ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Francis DOREY

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE - Cécile BISSON

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 13/06/2024.

### **-4- RENOUVELLEMENT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.**

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Depuis la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1) (voir document ci-joint).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Pour rappel ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

A ce titre, en 2023, l'Union de l'Amicale des Maires du Calvados - UAMC avait proposé Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie et ancien membre de la commission régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Ainsi, il est proposé de reconduire Monsieur Philippe BOËTON, dans sa mission de référent déontologue pour les élus de Bayeux Intercom et des communes membres par délibération concordante, pour une durée de deux ans.

Rappel des modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de SOMMERVIEU. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail dédié à cette mission (philippe.boeton@wanadoo.fr) ou par voie postale avec 2 enveloppes :

- la 1<sup>ère</sup> : à l'adresse de Commune de SOMMERVIEU– « Confidentiel » – 14 Rue de l'église – 14400 SOMMERVIEU.

- La 2<sup>ème</sup> : dûment cachetée devra porter la mention « Saisine du déontologue - Confidentiel ». Le courrier exposant les faits devra indiquer le nom, l'adresse postale, le mail et le numéro de téléphone du demandeur.

Les demandes seront transmises par la commune de SOMMERVIEU au référent déontologue sous le sceau du secret et de la confidentialité professionnels.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception adressé anonymement à l'administration et nominativement à l' élu, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Si la demande correspond à la mission de conseil assignée au référent déontologue, celui-ci étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et rencontrer éventuellement l' élu afin de préparer son conseil.

Sur demande du déontologue, une salle de réunion peut être mise à sa disposition au sein de la commune afin de pouvoir rencontrer les élus concernés par un dossier en cours d'analyse.

Délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sous 15 jours minimum à 1 mois maximum. Toutefois, ce délai pourra être reporté en cas de pièces complémentaires à transmettre par l' élu.

Rémunération et moyens mis à disposition :

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

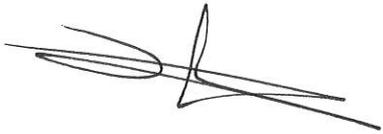
Les frais de transport éventuels, lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de mission et les frais de transport éventuels seront versés par (la commune de) pour des dossiers relevant des élus municipaux, sur attestation du déontologue après que la mission ait été effectuée.

L'année 2023 a constitué une phase de lancement de la mission que Monsieur Philippe BOËTON accepte de poursuivre pour les deux prochaines années. En 2023, 20 communes membres ont choisi ce même référent déontologue par délibération concordante avec celle de Bayeux Intercom. Ainsi, ces communes membres doivent renouveler leur délibération en conseil municipal, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De désigner Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, comme référent déontologue pour la commune de SOMMERVIEU ;
- De préciser que Monsieur Philippe BOËTON, Magistrat honoraire, exercera ses missions pour une durée de 2 ans, renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la délibération ;
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le référent déontologue par mail ou par courrier comme indiqué ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- De préciser que les conditions d'examen des questions et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus par le référent déontologue sont celles énoncées ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- De préciser que les moyens mis à disposition du référent déontologue sont ceux énoncés ci-dessus et dans la convention ci-jointe ;
- De préciser que Monsieur Philippe BOËTON percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier traité tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les frais de transport lui seront remboursés sur justificatif, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De préciser que les crédits correspondant à la procédure de saisine seront ainsi ouverts au budget.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mercredi dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit

par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Francis DOREY

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE - Cécile BISSON

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 13/06/2024.

### **-5-POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE.**

Mme le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit un transfert du pouvoir de police des maires en matière de publicité extérieure aux EPCI.

Ce transfert est automatique et s'applique à compter du 1er juillet 2024 si aucune commune ne s'y oppose.

Toutefois, si les communes souhaitent conserver l'exercice de ce pouvoir de police, elles peuvent le faire en transmettant avant le 1er juillet un simple arrêté en ce sens au Président de leur EPCI.

Si au moins une commune ne souhaite pas ce transfert, l'exercice reste communal pour toutes les communes jusqu'au 1er août, le temps pour l'intercom de décider de la prise de compétence sur le reste du territoire ou de la renonciation à ce transfert pour l'ensemble des communes.

Après cet exposé, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas s'opposer à ce transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure au président de Bayeux Intercom.

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire</p> 	<p><b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance</p> 
--	---

### **-6- QUESTIONS DIVERSES.**

Diverses informations présentées : devis balançoire du parc, politique déjections canines, sortie du lotissement Les Rochambelles, tableau des permanences pour les élections.

Fin de séance à 20H.

## FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

### RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- AMENAGEMENT DE CHICANES ET DEMANDE DE SUBVENTION.
- 2- AVENANT A LA CONVENTION AVEC FREDON NORMANDIE.
- 3- AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA DE LA COMMUNE.
- 4- RENOUVELLEMENT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.
- 5- POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE.

### LISTE DES PRESENTS

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Christel MARCILLAUD-PITEL à Francis DOREY

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE - Cécile BISSON

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 13/06/2024.

<b>Mélanie LEPOULTIER</b> Maire 	<b>Nadège LEROSIER</b> Secrétaire de séance 
---	--